

Madame, Monsieur le Maire et Cher(e) Collègue,

La DGFIP nous a récemment indiqué que **le ministère a donné son feu vert pour le lancement de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.**

Ce chantier avait été suspendu au début de l'année 2012, suite à la parution du rapport faisant le bilan de l'expérimentation menée en 2011. Ce rapport avait en effet mis en lumière plusieurs difficultés, liées à certaines des modalités retenues dans le dispositif de révision initial ; en particulier, l'expérimentation a montré qu'appliquée en l'état, la révision entraînerait de très fortes variations de valeurs locatives et de cotisations pour les contribuables.

Au regard de ces difficultés, il est apparu nécessaire d'apporter des aménagements au dispositif initial.

Ces aménagements ont été adoptés par le Parlement en août dernier, dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2012. Ils consistent notamment à décaler d'une année pleine l'ensemble du calendrier des opérations de révision (lancement des opérations en 2013 et entrée en vigueur des nouvelles valeurs locatives en 2015) et à prévoir un mécanisme de lissage dans le temps pour les variations de cotisations les plus fortes.

Concrètement, et selon l'arbitrage rendu par le ministère, les opérations de révision débuteront en février 2013, avec une campagne déclarative conduite par la DGFIP auprès de tous les propriétaires de locaux professionnels. Les collectivités locales propriétaires de tels locaux seront donc concernées, en tant que contribuables, et devront remplir ces déclarations.

La DGFIP a tout récemment adressé à son réseau un dossier relatif à la mise en place des opérations de révision de manière à ce que les DDFIP puissent se mobiliser sur ce chantier.

Par ailleurs, s'agissant particulièrement de la préparation de la campagne déclarative, la DGFIP vient d'envoyer un courrier aux propriétaires de plus de 50 locaux professionnels (tout type de propriétaires, y compris donc les collectivités locales), leur indiquant les procédures spécifiques de téléchargement et de télédéclaration qui leur sont proposées.

NB : ce courrier précise que pour ces propriétaires, les procédures dématérialisées s'appliqueront sauf demande expresse de leur part ; s'ils ne souhaitent pas en bénéficier et souhaitent recevoir leurs déclarations sous format papier, ils doivent le faire savoir à l'administration avant le 21 novembre 2012.

Vous trouverez en pièce jointe de ce message une note présentant les modifications apportées au dispositif et au calendrier initial de révision, ainsi qu'une note synthétique relative aux modalités prévues pour la campagne déclarative.

Je vous en souhaite bonne réception et vous assure de mes sentiments dévoués.